

Le: 13 JAN. 2016

CA	N°1	2016
----	-----	------

N° : .....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE

Date de la 1ère convocation :

24 janvier 2016

**L'an deux mille seize**

Date de la 2<sup>ème</sup> convocation

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni le 4 janvier 2016 à 17h00 à la Cité Scolaire Robert WEINUM à la Savane, en séance extraordinaire sous la présidence de Madame la présidente LAKE-GUMBS Rosette.

Nombre de membres : 09

Etaient présents : Mme Rosette LAKE-GUMBS, Mme Ramona CONNOR, Mme ASCENT-GIBS Maud, Mme MATHURIN Ingrid, Mme BROOKS Vernicia.

En exercice : 09

Présents : 05

Absents et excusés : M. Louis FLEMING, Mme Valérie FONROSE, M. Jean-Philippe RICHARDSON, M. Jules CHARVILLE.

Procuration : 0

Votants : 05

Secrétaire de séance : Mme IRISH Juliette

Absents : 04

OBJET :

**OBJET : CRÉATION DE SOUS RÉGIES CITÉ SCOLAIRE  
ROBERT WEINUM ET COLLÈGE/LYCÉE DES ILES DU  
NORD**

**CRÉATION DE SOUS RÉGIES  
CITÉ SCOLAIRE ROBERT  
WEINUM**

**ET**

**AU COLLÈGE/LYCÉE DES  
ILES DU NORD**

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- Vu le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret N° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies ;
- Vu la nécessité de créer des sous-régies de recettes pour le compte de la CTOS à la cité scolaire Robert WEINUM à la Savane et au collège/Lycée des Iles du Nord à Marigot ;
- Vu les statuts de la CTOS,

## DÉCIDE

Article 1 : d'instituer deux nouvelles régies de recettes pour la restauration scolaire, les recettes des snacks et toutes autres recettes fixées par délibérations.

Article 2: d'implanter l'une des régies à la cité scolaire Robert WEINUM, La Savane et l'autre au Collège/Lycée des Iles du Nord de Marigot.

Article 3 : que les régies fonctionnent toute l'année avec des horaires fixés par note de service et affichées devant chaque site.

Article 4 : d'encaisser les recettes des snacks :

- par paiement en numéraire, euros
- par paiement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 5 : de mettre à disposition des régisseurs un fonds de caisse de 100 €.

Article 6 : que les sous-régisseurs sont assujettis à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : que les sous-régisseurs percevront une indemnité de responsabilité.

La Présidente de la CTOS et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Présidente du Conseil d'Administration

Madame Rosette GUMBS-LAKE



Le: 13 JAN. 2016

CA	N°2	2016
----	-----	------

N° : .....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE

Date de la 1ère convocation :  
24 janvier 2016

L'an deux mille seize

Date de la 2ème convocation

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni le 4 janvier 2016 à 17h00 à la Cité Scolaire Robert WEINUM à la Savane, en séance extraordinaire sous la présidence de Madame la présidente LAKE-GUMBS Rosette.

Nombre de membres : 09

Etaient présents : Mme Rosette LAKE-GUMBS, Mme Ramona CONNOR, Mme ASCENT-GIBS Maud, Mme MATHURIN Ingrid, Mme BROOKS Vernicia.

En exercice : 09

Présents : 05

Procuration : 0

Absents et excusés : M. Louis FLEMING, Mme Valérie FONROSE, M. Jean-Philippe RICHARDSON, M. Jules CHARVILLE.

Votants : 05

Absents : 04

Secrétaire de séance : Mme IRISH Juliette

OBJET :

**OBJET : Ouverture d'un coin snack à la cité scolaire Robert WEINUM et au collège/Lycée des Iles du nord**

**OUVERTURE D'UN COIN  
SNACK A LA CITÉ SCOLAIRE  
ROBERT WEINUM ET AU  
COLLÈGE/LYCÉE DES ILES  
DU NORD**

- Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

- Le décret n° 2009-1121 du 16 septembre 2009 portant application de l'article L. 214-1 du code de la consommation en ce qui concerne l'hygiène des produits et denrées alimentaires destinés à l'alimentation humaine autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,



- L'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,
- Vu la nécessité de créer des coins snack pour une variété d'offres pour la population scolaire de la cité scolaire Robert WEINUM à la Savane du fait de son éloignement et pour le collège/Lycée des Iles du Nord à Marigot afin d'encourager les élèves à rester au sein des établissements scolaires,
- Vu les statuts de la CTOS,
- Vu l'exposé de la Présidente du Conseil d'Administration,
- ENTENDU l'exposé de la Présidente et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'organiser et de gérer des coins snack de proximité, accessibles à tous les publics fréquentant la cité scolaire Robert WEINUM, La Savane et le Collège/Lycée des Iles du Nord de Marigot.

**Article 2:** de nommer le snack « SNACTOS ». Il vendra des formules « petit déjeuner » et « déjeuner » mais proposera aussi des produits individuels vendus à l'unité.

Les formules petit déjeuner proposées :

Formule 1	Formule 2	Formule 3
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chocolat/lait</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Thé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jus de fruit</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Biscotte/pain tartiné (Confiture/nutella/fromage)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gâteau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• céréales</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fruit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coupelle/compote de fruits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lait/yaourt</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• eau</li> </ul>		

Les formules déjeuner :

Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 4	Formule 5
Sandwichs - Poulet - Jambon - Fromage - Thon - Steak	Pizzas variées	Hot dogs	Quiches variées	Steak ou steak haché
✚ Jus de fruit/eau				
✚ Gâteau				
✚ Légumes à volonté				
✚ Crudités				
✚ Frites				
✚ Sauces diverses				

Article 3 : la vente des boissons se limitera à l'eau et aux jus de fruits.

Article 4 : de fixer les horaires d'ouverture des coins snack de 6h30 à 14h00.

Article 5 : de fixer les prix pour les produits en vente :

Aliments	Prix
Formules diverses	4,00 €
sandwich	2,00 €
Portion Frites	1,00 €
jus de fruit	0.50 €
eau	0.50 €

Article 6 : une convention pour la gestion du snack est signée entre la CTOS et la cité scolaire Robert WEINUM et le collège/lycée des îles du nord.

La Présidente de la CTOS est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Présidente du Conseil d'Administration,

Madame Rosette GUMBS-LAKE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Préfecture de Saint-Barthélemy  
 et de Saint-Martin**

**Le: 31 MARS 2016**

**N° : .....**

Date de la 1ère convocation : 15 mars 2016
Date de la deuxième convocation 22 mars 2016
<b>Nombre de membres : 10</b>  En exercice : 10 Présents : 01 Procuration : 0 Votants : 01 Absents : 09
<b><u>OBJET :</u></b>  <b>ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016</b>

L'an deux mille seize  
 Le 29 mars 2016

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni le 29 mars 2016 ,en deuxième séance à 18h00 à l'annexe de la CTOS à Marigot, sous la présidence de Madame la présidente LAKE-GUMBS Rosette.

**Etait présente :** Mme LAKE-GUMBS Rosette.

**Absents et excusés :** Mr FLEMING\_Louis, Mme CONNOR Ramona, Mr RICHARSON Jean Philippe, Mme FONROSE Valérie, Mme ASCENT GIBS Maud, Mr CHARVILLE Jules, Mme MATHURIN Ingrid, Mme BROOKS Vernicia, Mm CARABINE Delphine

**Secrétaire de séance :** Madame IRISH Juliette

**OBJET :** Adoption du B.P 2016

Vu

- la loi 82-213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités
- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les statuts de la CTOS
- La délibération n° 3/2016 du 23/02/2016 portant approbation du DOB de la CTOS pour l'année 2016



## BALANCE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
20	Immobilisations incorporelles	10 00.00 €	
21	Immobilisations corporelles	120 000.00 €	
28	Amortissements des immobilisations		52 652.50 €
21	Virement de la section de fonctionnement		77 347.50 €
TOTAL		130 000.00 €	130 000.00 €

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
011	Charges à caractère général	1 901 000.26€	
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 897 200.00€	
65	Autres charges de gestion courante	215 000.00€	
67	Charges exceptionnelles	5 000.00€	
68	Dotation aux amortissements	52 652 .50€	
022	Dépenses imprévues	10 000.00€	
023	Virement à la section investissement	77 347.50€	
70	Produits de service		2 138 200.00€
74	Dotation et participations		9 750 000.00€
13	Atténuation des charges		120 000.00€
77	Produits exceptionnels		150 000.00 €
TOTAL		12 158 200.00€€	12 158.200€
BUDGET TOTAL		€	€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **DECIDE, a l'unanimité**

**Article unique** : d'adopter le Budget Primitif de l'année 2016

Fait et délibéré le 29 mars 2016

La Présidente du Conseil d'Administration,

**Rosette GUMBS-LAKE**



Le: 29 FEV. 2019

N° : .....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de la 1ère convocation :  
17 Février 2016

**Nombre de membres : 09**

En exercice : 09

Présents : 06

Procuration : 0

Votants : 06

Absents : 03

L'an deux mille seize  
Le 26 février 2016

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni le 26 février 2016 à 17h00 à l'annexe de la CTOS à Marigot, en séance ordinaire sous la présidence de Madame la présidente LAKE-GUMBS Rosette.

**Étaient présents :** Mme LAKE-GUMBS Rosette, Mme CONNOR Ramona, Mr CHARVILLE Jules, Mme MATHURIN Ingrid, Mme FONROSE Valérie, Mme BROOKS vernicia

**Absents et excusés :** , Mr RICHARDSON Jean-Philippe, Mr FLEMING louis, Mme ASCENT GIBBS Maud

**Secrétaire de séance :** Madame IRISH Juliette

**OBJET :**

**DEBAT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2016**

**OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2016.**

Vu

La loi 82-213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités.

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

L'article 2312 du CGCT

Les statuts de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B) 2016

### **INTRODUCTION :**

L'année 2015 a été l'année de la montée en puissance de la qualité de notre service accueil péri et extrascolaire, qui s'est traduit par une augmentation du nombre d'inscrits. Nous avons plus de 1300 enfants inscrits aux activités du soir (15h-17h).

7 de nos centres sont déclarés auprès de la DJSCS (direction de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale).

A la rentrée de septembre, nous avons acquis en nombre du matériel sportif, répartis dans nos écoles, mis à disposition des animateurs sportifs.

Pas moins de 15 disciplines sportives sont proposés à tour de rôle dans les écoles aux enfants, la philosophie étant qu'ils testent différents sports afin de trouver celui qui leur conviendra le mieux et que cela leur donnent l'envie de s'inscrire à un club sportif en toute connaissance de cause.

La professionnalisation de notre personnel s'est renforcée : 11 animatrices ont obtenu le BAFA et 4 le BAFD.

Nos centres pendant les vacances remportent un immense succès, nous offrons un large panel d'activités, les enfants sont encadrés par du personnel qualifié, en toute sécurité.

La formation aux premiers secours pour la totalité du personnel encadrant les enfants s'est poursuivie.

L'année 2015 a été également marquée par le démarrage de l'opération : mise aux normes des réfectoires.

Les écoles maternelle et élémentaire de quartier d'Orléans I ont été entièrement rénovées, ils sont dotés de lave-vaisselle et frigos, industriels, l'amélioration des conditions de travail est considérable, ainsi bien sûr que la qualité de l'accueil des enfants, nouveau mobilier, self pour les élémentaires, panneaux acoustiques installés aux murs.

Les travaux pour la maternelle Elie Gibbs sont engagés.

### PRÉPARATION BUDGETAIRE 2016

#### **CONTEXTE GÉNÉRAL :**

Le développement de notre service péri et extrascolaire, qui doit pouvoir être accessible à la totalité des enfants, est une priorité.

Ceci n'est pas sans conséquence sur le budget de la CTOS, le ratio animateurs/enfants est encadré par le DJSCS et notre succès engendre un besoin supplémentaire en personnel.

De plus depuis septembre, les créneaux horaires de la pause méridienne ainsi que de l'accueil du soir ont été modifiés : + 30 mn le midi et + une heure le soir.

Même en recourant à des contrats de 18h ou 26 heures, pour l'année scolaire et non civile, le coût en personnel est exponentiel, d'autant qu'en 2015 la grille indiciaire des catégories C a été revalorisée.

Le budget 2016 doit donc tenir compte de ce paramètre.

Les associations sportives, culturels vont également nous facturer non plus une mais deux heures, ce qui va augmenter le budget de fonctionnement.

La formation des agents doit se poursuivre, la rénovation des réfectoires également.

Les dépenses dans les autres domaines doivent donc être maîtrisées avec la plus grande rigueur



## ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES ET PRÉVISIONS 2016

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ANNÉE	2013	2014	2015	2016 (prévision)
Subvention collectivité	8 000 000.00€	8 000 000.00€	8 000 000.00€	8 000 000.00
Produits de la vente des tickets	1 684 881.00€	1 322 688.00€	1 793 492.00 €	1 970 000.00€
Autres recettes et subventions	1 057 240.71€	636 916.58€	1 583 596.98	1 900 000.00€

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ANNÉE	2013	2014	2015	2016 (prévision)
011	2 021 070.48€	1 477 049.28€	1 718 932.95 €	1 866 500.00€
012	8 585 496.77€	7 607 358.55€	9 726 185.00 €	9 893 500.00€
065			181 106.26 €	220 000.00 €

### INVESTISSEMENT

ANNÉE	2013	2014	2015	2016
RECETTES	243 748.14€	269 640.48€	46 151.85 €	150 000.00 €
DÉPENSES	143 492.77€	269 640.48€	46 151.85 €	150 000.00 €

### SUBVENTION CAF

2013	2014	2015 au 14/10/2015	2016 (prévision)
1.92X550646=1 057 240.71€	1.94X328307=636 915.58€	1.96x250862=491689€ (Janvier à juillet)	1 110 000.00€



## PROGRAMMATION DES ACTIONS A MENER

Dès janvier 2016, quelques écoles « pilote » ont été ouvertes dès 7h avec possibilité de prendre un petit déjeuner, trop d'enfants sont actuellement dans la rue avant le début des cours

La participation financière des parents pour l'accueil du matin a été fixée par le Conseil d'Administration à 2 euros.

Le petit déjeuner, actuellement proposé aux lycéens du collège cul de sac a été étendu aux lycéens de la cité scolaire avec également une participation financière de 2 euros.

Ce dispositif est à étendre au lycée des îles du Nord et au collège Mont des accords.

L'Ouverture en janvier 2016 de la cité scolaire a vu notre effectif de repas à livrer augmenter de 400 repas en moyenne, ce ne sera pas sans conséquence sur l'organisation de nos services (nécessité absolue de recruter du personnel), et sur l'augmentation du budget « alimentation », d'autant qu'à la rentrée de septembre 2016, l'effectif sera encore à revoir à la hausse, avec l'arrivée d'élèves de classes supplémentaires.

L'amélioration de notre système d'exploitation de notre logiciel pour les inscriptions et la gestion des recettes des tickets est à étudier, à terme ; les inscriptions aux activités péri scolaire doivent se faire sur nos 4 régies.

Doit également se poursuivre l'entretien des bâtiments et achat de matériels neufs dans les différents réfectoires et la cuisine centrale, ainsi que la rénovation de nos restaurants satellites, en collaboration avec la collectivité (fonds CDEV).

Cette année, 3 restaurants seront mis aux normes

- Nina Duverly (normes parasismique)
- Ghyslaine ROGERS( reliquat subvention 2015)
- Elie Gibbs
- Emile Choisy

EVOLUTION DES EFFECTIFS SUR LES QUATRE DERNIERES ANNEES

Années	2012	2013	2014	2015
Nb Restaurants	17	17	17	17
Repas/année(hors divers)	513 271	547 103	557 330	605878
maternelles	152 202	142 761	132 204	146 298
primaires	265 274	279 244	283 971	323 353
collèges	44 851	56 296	62 038	59370
Lycée poly	3124	5048	11 187	12296
personnel	29 400	29 861	38 517	40 452
enseignants	3006	3925	3321	2323
Centres de loisirs		7184	7248	7799
primaires privés	3474	6447	8038	8577
lycée privé	1140	2031	1641	7819
garderies privées	5699	5730	6161	5390
association	5101	7190	3395	
Divers		1386		1500
Nbre jours restaur	144	137	137	138
Repas/jour	3591	3930	4043	4390
maternelles	1 057	1042	965	1060
primaires	1 842	2038	2073	2343
collèges	311	410	453	430
lycée poly	47	37	82	89
personnel	204	218	281	293
enseignants	21	33	24	17
lycée privé	17	14	12	15
association	31	30	30	-
primaire privé	24	44	59	120
garderie privée	37	30	31	31



## D.O.B BUDGET PRIMITIF 2016 PROJET

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
	<b>INVESTISSEMENT</b>		
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00	
21	Immobilisations corporelles	120 000.00	
021	Virement de la section de Fonctionnement		77 347.50
28	Amortissement des Immobilisations		52 652.50
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
011	Charges à caractère Général	1 866 500.00	
012	Charges du personnel et frais assimilés	9 893 500.00	
65	Autres charges de gestion courante	220 000.00	
67	Charges exceptionnelles	10 000.00	
68	Dotations aux amortissements	52 652.50 €	
022	Dépenses imprévues	20 000.00€	
70	Produits des services		1 970 000.00
74	Dotations et participations		9 900 000.00
77	Produits exceptionnels		150 000.00
023	Virement à la section d'investissement	77 347.50 €	
013	Atténuation des charges		120 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 270 000.00</b>	<b>12 270 000.00</b>

Fait et délibéré le 26 février 2016

La Présidente du Conseil d'Administration,

Rosette GUMBS-LAKE



**Le: 31 MARS 2016**

**N° : .....**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

<p>Date de la 1ère convocation : 15 mars 2016</p>	<p>L'an deux mille seize Le 29 mars 2016</p>
<p>Date de la deuxième convocation 22 mars 2016</p>	<p>Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni le 29 mars 2016 ,en deuxième séance à 18h00 à l'annexe de la CTOS à Marigot, sous la présidence de Madame la présidente LAKE-GUMBS Rosette.</p>
<p><b>Nombre de membres : 10</b></p> <p>En exercice : 10</p> <p>Présents : 01</p> <p>Procuration : 0</p> <p>Votants : 01</p> <p>Absents : 09</p>	<p><b><u>Etait présente</u></b> : Mme LAKE-GUMBS Rosette.</p> <p><b><u>Absents et excusés</u></b> : Mr FLEMING_Louis, Mme CONNOR Ramona, Mr RICHARSON Jean Philippe, Mme FONROSE Valérie, Mme ASCENT GIBS Maud, Mr CHARVILLE Jules, Mme MATHURIN Ingrid, Mme BROOKS Vernicia, Mm CARABINE Delphine</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Madame IRISH Juliette</p>
<p><b><u>OBJET</u> :</b></p> <p><b>ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016</b></p>	<p><b><u>OBJET</u> : Adoption du B.P 2016</b></p> <p>Vu</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la loi 82-213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités</li> <li>• La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale</li> <li>• Le Code Général des Collectivités Territoriales</li> <li>• Les statuts de la CTOS</li> <li>• La délibération n° 3/2016 du 23/02/2016 portant approbation du DOB de la CTOS pour l'année 2016</li> </ul>



## BALANCE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
20	Immobilisations incorporelles	10 00.00 €	
21	Immobilisations corporelles	120 000.00 €	
28	Amortissements des immobilisations		52 652.50 €
21	Virement de la section de fonctionnement		77 347.50 €
TOTAL		130 000.00 €	130 000.00 €

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
011	Charges à caractère général	1 901 000.26€	
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 897 200.00€	
65	Autres charges de gestion courante	215 000.00€	
67	Charges exceptionnelles	5 000.00€	
68	Dotation aux amortissements	52 652 .50€	
022	Dépenses imprévues	10 000.00€	
023	Virement à la section investissement	77 347.50€	
70	Produits de service		2 138 200.00€
74	Dotation et participations		9 750 000.00€
13	Atténuation des charges		120 000.00€
77	Produits exceptionnels		150 000.00 €
TOTAL		12 158 200.00€€	12 158.200€
BUDGET TOTAL		€	€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **DECIDE, a l'unanimité**

**Article unique** : d'adopter le Budget Primitif de l'année 2016

Fait et délibéré le 29 mars 2016

La Présidente du Conseil d'Administration,

**Rosette GUMBS-LAKE**



Le: 31 MARS 2016

N° : .....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de la 1ère convocation : 15 mars 2016
Date de la deuxième convocation 22 mars 2016
<p><b>Nombre de membres : 10</b></p> <p>En exercice : 10</p> <p>Présent : 01</p> <p>Procuration : 0</p> <p>Votants : 01</p> <p>Absents : 09</p>
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>INDEMNITES DE CONSEIL DE LA TRESORIERE</b></p>

L'an deux mille seize  
Le 29 mars 2016

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni le 29 mars 2016, en deuxième séance, à 18h00 à l'annexe de la CTOS à Marigot, en séance ordinaire sous la présidence de Madame la présidente LAKE-GUMBS Rosette.

Etait présente : Mme LAKE-GUMBS Rosette,

Absents et excusés : Mr FLEMING Louis, Mme CONNOR Ramona, Mr RICHARSON Jean Philippe, Mme FONROSE Valérie, Mme ASCENT GIBS Maud, Mr CHARVILLE Jules, Mme MATHURIN Ingrid, Mme BROOKS Vernicia, Mm CARABINE Delphine

Secrétaire de séance : Madame IRISH Juliette

**OBJET : Indemnités de conseil de la trésorière**

Vu

L'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Considérant l'obligation d'allouer une indemnité de conseil à la Trésorière

Le conseil d'Administration décide

### ARTICLE UNIQUE

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

Fait et délibéré le 29 mars 2016

La Présidente du Conseil d'Administration,

**Rosette GUMBS-LAKE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Préfecture de Saint-Barthélemy  
 et de Saint-Martin**

Date de la 1ère convocation :  
 15 mars 2016

L'an deux mille seize  
 Le 29 mars 2016

**Le: 31 MARS 2016**

Date de la deuxième convocation  
 22 mars 2016

Le Conseil d'Administration, ~~légalement convoqué~~, s'est réuni en deuxième séance le 29 mars 2016 à 18h00 à l'annexe de la CTOS à Marigot, en séance ordinaire sous la présidence de Madame la présidente LAKE-GUMBS Rosette.

**Nombre de membres : 10**

Etait présente : Mme LAKE-GUMBS Rosette,

En exercice : 10

Absents et excusés : Mr FLEMING Louis, Mme CONNOR Ramona, Mr RICHARSON Jean Philippe, Mme FONROSE Valérie, Mme ASCENT GIBS Maud, Mr CHARVILLE Jules, Mme MATHURIN Ingrid, Mme BROOKS Vernicia, Mm CARABINE Delphine

Présents : 01

Procuration : 0

Votants : 01

Absents : 09

Secrétaire de séance : Madame IRISH Juliette

OBJET :

**OBJET : Fixation des prix des prestations « Snacks » à la cité scolaire Robert Weinum et au collège/lycée des Iles du Nord**

**Fixation des prix des prestations « Snacks » à la cité scolaire Robert Weinum et au collège/lycée des Iles du Nord**

**Cette délibération annule et remplace la précédente (n°2 /2016) en date du CA du 4 janvier 2016**

Vu

Le règlement (CE) n°852/2004 du parlement européen et du Conseil du 29 avril relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

L'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant

Les statuts de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires



Considérant la nécessité d'ouvrir aux collégiens et lycéens l'accès à une restauration rapide, dénommée «snactos » (prestation payante)

Ainsi que la possibilité de prendre le petit déjeuner (prestation payante)

Considérant la nécessité de fixer des tarifs différents selon les prestations

Le Conseil d'Administration, a l'unanimité,

### DECIDE

**ARTICLE I :** De mettre en place un snack, ouvert aux élèves et aux agents exerçant à la cité scolaire Robert Weinum à la savane ainsi qu'au collège /lycée Iles du Nord sis à Marigot.

**ARTICLE II :** De nommer le snack « SNACTOS »

**ARTICLE III :** D'avoir différentes formules pour les prestations proposées

Les formules « petit –déjeuners » sont au nombre de 4

FORMULE I	FORMULE II	FORMULE III	FORMULE IV
Chocolat/lait Biscotte/pain/confiture/ Nutella/fromage Fruit eau	Thé Gâteau Coupelle compte de fruits eau	Jus de fruits Céréales Lait/yaourt eau	Sandwich eau

Les formules « déjeuners » au nombre de 5

FORMULE I	FORMULE II	FORMULE III	FORMULE IV	FORMULE V
Sandwichs  Au choix Poulet Jambon Fromage Thon Steak  Jus de fruits ou eau Crudités Sauces diverses	Pizzas  Légumes variés ou crudités  Jus de fruit ou eau	Hot dog  Légumes variés ou crudités  Jus de fruit ou eau	Quiche  Légumes variés ou crudités  Jus de fruits ou eau	Steak haché Ailerons de poulet marinés  Légumes variés ou crudités Sauces diverses  Jus de fruits ou eau

Les convives auront la possibilité d'acheter en plus des portions de frites ou un dessert (gâteau-yaourt...) et des boissons en supplément ( eau, jus de fruits, café thé)

#### ARTICLE IV

De limiter la vente de boissons à l'eau, les jus de fruits, le lait le café et le thé

#### ARTICLE V

De fixer le prix de chaque prestation ainsi que suit

FORMULES	PRIX ENFANTS	PRIX ADULTES
Formule petit-déjeuner (I à IV)	2.00 €	3.00 €
Formule déjeuner (I à V)	4.00 €	5.50 €
Portions de frites	1.00€	1.00 €
Jus de fruits, gâteau, eau, café, thé, lait, fruit, yaourt	0.50 € pièce	0.50 € pièce

#### ARTICLE VI

De signer une convention entre la CTOS et la cité scolaire, et une autre entre la CTOS et le collège/lycée des îles du nord, pour la gestion desdits snactos.

La Présidente et la Directrice de la CTOS , sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 29 mars 2016

La Présidente du Conseil d'Administration,

**Rosette GUMBS-LAKE**



Le: 01 JUIN 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de la 1ère convocation : 2 mai 2016
Date de la 2ème convocation 23 mai 2016
<p><b>Nombre de membres : 10</b></p> <p>En exercice : 10</p> <p>Présents : 2</p> <p>Procuration : 0</p> <p>Votants : 2</p> <p>Absents : 8</p>
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2015</b></p>

**L'an deux mille seize**

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni le 30 mai 2016 à 18h à l'annexe de la CTOS à Marigot, en séance ordinaire sous la présidence de Madame la présidente LAKE-GUMBS Rosette.

**Etaient présents :**

Madame Rosette GUMBS-LAKE , Madame Maud ASCENT GIBS

**Absents et excusés :**

Mme Ramona CONNOR, Mme FONROSE Valérie Mr Louis FLEMING, Mr RICHARDSON Jean Philippe, Mr Jules CHARVILLE, Mme Delphine CARABIN, Mme Ingrid MATHURIN, Mme BROOKS Vernicia

**Secrétaire de séance :**

Madame IRISH Juliette

**OBJET : ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2015.**

**VU**

- la loi 82-213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités
- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les statuts de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires
- Les dispositions des statuts de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires relatives aux compétences de la Présidente

Le Compte Administratif rend compte de la réalisation des dépenses et des recettes de l'année précédente. Il permet d'établir une analyse financière et d'apprécier l'écart entre les propositions de dépenses et de recettes adoptées lors du vote du budget primitif (B.P) et la réalité de l'exécution.

A ce titre, son examen constitue un acte majeur pour toutes prises de décisions de la Caisse Territoriales des Œuvres Scolaires.

## TABLEAU D'EXECUTION DU COMPTE ADMINSTRATIF 2015

Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00€	
21	Immobilisations corporelles	36 151.85€	
20	Immobilisations incorporelles		57 440.00€
10	Dotations, fonds divers et réserves		280 096.48€
28	Amortissements		57 209.74€
1068	Capitalisation d'excédent 2014		0.00€
	Excédent sur exercice 2015	348 594.37€	
<b>TOTAL</b>		<b>394 746.22€</b>	<b>394 746.22€</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
011	Charges à caractère général	1 718 621.75€	
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 721 116.21€	
67	Charges exceptionnelles	23 050.19€	
65	Autres charges de gestion courante	189 375.87€	
68	Dotations aux amortissements	57 209.74€	
013	Atténuation des charges		89 763.49€
70	Produits de service		1 739 597.38€
7474	Subvention de la COM		8 202 360.00€
748	Versements CAF		1 381 236.98€
77	Produits exceptionnels		20 976.66€
	Déficit sur exercice 2015		-275 439.25€



TOTAL		11 709 373.76€	11 709 373.76€
TOTAL DES SECTIONS		11 755 525.61€	11 828 680.73€
RESULTAT DE L'EXERCICE		+ 73 155.12€	

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** : d'adopter à l'unanimité le Compte Administratif de l'année 2015



La Présidente du Conseil d'Administration

Madame Rosette GUMBS-LAKE

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le: 01 JUIN 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° : .....  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Date de la 1<sup>ère</sup> convocation :  
2 mai 2016

Date de la 2<sup>ème</sup> convocation :  
23 mai 2016

**Nombre de membres : 10**

En exercice : 10

Présents : 2

Procuration : 0

Votants : 2

Absents : 8

**L'an deux mille seize**

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué s'est réuni le 30 mai 2016 à 18h. à l'annexe de la CTOS à Marigot, en séance ordinaire sous la présidence de Madame la présidente LAKE-GUMBS Rosette.

**Etaient présents :**

Mme Rosette GUMBS-LAKE, Mme Maud ASCENT GIBS

**Absents et excusés :**

Mme Ramona CONNOR, Mme FONROSE Valérie Mr Louis FLEMING, Mr RICHARDSON Jean Philippe, Mr Jules CHARVILLE, Mme Delphine CARABIN, Mme Ingrid MATHURIN, Mme BROOKS Vernicia

**Secrétaire de séance : Madame Juliette Irish**

**OBJET :**

**ADOPTION COMPTE DE  
GESTION 2015**

**OBJET : ADOPTION COMPTE DE GESTION 2015**

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- Justifier l'évaluation du budget
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la CTOS.

Le Compte de gestion est également soumis au vote du Conseil d'Administration de la CTOS qui peut constater ainsi la *stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.*

## RESULTATS

### Fonctionnement 2015

- Recettes réelles de fonctionnement 11 433 934.51 €
- Dépenses réelles de fonctionnement 11 709 373.76 €

Dont charges de personnel 9 721 116.21 €  
charges alimentation 1 257 563.00 €

RESULTATS FONCTIONNEMENT 2015 - 275 439.25 €

### Investissement 2015

- Recettes réelles d'investissement 394 746.22 €
- Dépenses réelles d'investissement 46 151.85 €

RESULTATS D'INVESTISSEMENT 2015 + 348 594.37€

Report à nouveau 2014	Résultats de clôture 2015
146 678.90€	73 155.12€

Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

## DECIDE

**Article unique :** D'adopter à l'unanimité le compte de gestion 2015 de la Trésorière Principale de Saint Martin



La Présidente du Conseil d'Administration

Madame Rosette GUMBS-LAKE

01 JUIN 2016

EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de la 1 <sup>ère</sup> convocation 2 mai 2016
Date de la 2 <sup>ème</sup> convocation 23 mai 2016
<p><b>Nombre de membres : 10</b></p> <p>En exercice : 10</p> <p>Présents : 2</p> <p>Procuration : 0</p> <p>Votants : 2</p> <p>Absents : 8</p>
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU CHSCT</b></p>

L'an deux mille SEIZE

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni le 30 mai à 18 h à l'annexe de la CTOS à Marigot, en séance ordinaire sous la présidence de Madame la présidente LAKE-GUMBS Rosette.

**Étaient présents :**

Mme LAKE-GUMBS Rosette, Mme Maud ASCENT-GIBS

**Absents et excusés :**

Mme Ramona CONNOR, Mme FONROSE Valérie Mr Louis FLEMING, Mr RICHARDSON Jean Philippe, Mr Jules CHARVILLE, Mme Delphine CARABIN, Mme Ingrid MATHURIN, Mme BROOKS Vernicia

**Secrétaire de séance :**

Madame Juliette IRISH

**OBJET : Remplacement d'un représentant de la Collectivité au sein du CHSCT**

VU

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Circulaire du 12 octobre 2012 n°NOR : INTB1209800C - Application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relatif à la rénovation du dialogue social,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 octobre 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 3 agents,



Considérant la délibération n°15/2014 fixant le nombre de représentants titulaires du personnel et instituant le paritarisme au sein du CHSCT,

Vu la délibération n°20/2012 nommant les représentants de la collectivité au CHSCT de la CTOS,

Considérant que les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant et qu'elle peut procéder à tout moment et pour le reste du mandat au remplacement des représentants,

Considérant la nature des risques professionnels auxquels sont soumis les agents de la CTOS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

## ARTICLE I

De modifier la composition du CHSCT ainsi que suit :

### Représentants titulaires :

- Madame Rosette GUMBS-LAKE (Présidente du CHSCT)
- Monsieur Jules CHARVILLES
- Madame Maud ASCENT-GIBS

### Représentants suppléants :

- Madame Ramona CONNOR
- Monsieur FLEMING Louis
- Monsieur RICHARDSON Jean-Philippe

La Présidente et la Directrice de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération.



Présidente du Conseil d'Administration,

Madame Rosette GUMBS -LAKE

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le : 01 JUIN 2016

N° : .....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de la 1ère convocation : 2 mai 2016
Date de la 2ème convocation : 23 mai 2016
<b>Nombre de membres : 10</b>  En exercice : 10  Présents : 2  Procuration : 0  Votants : 2  Absents : 8
<b>OBJET :</b>  <b>Régime Indemnitare 2016</b>

**L'an deux mille SEIZE**

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni le 30 mai à 18h à l'annexe de la CTOS à Marigot, en séance ordinaire sous la présidence de Madame la présidente LAKE-GUMBS Rosette.

**Etaient présents** : Mme LAKE-GUMBS Rosette, Mme Maud ASCENT GIBS

**Absents et excusés** :

Mme Ramona CONNOR, Mme FONROSE Valérie Mr Louis FLEMING, Mr RICHARDSON Jean Philippe, Mr Jules CHARVILLE, Mme Delphine CARABIN, Mme Ingrid MATHURIN, Mme BROOKS Vernicia

**Secrétaire de séance** :

Madame Juliette IRISH

**OBJET : Régime indemnitaire 2016**

**Vu**

- La loi 82-213 de Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités.
- L'article 20 et la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires.
- La loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88.
- Le décret 91-975 du 06 Septembre 1991, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Le décret 97-1223 du 26 Décembre 1997 portant création et transposition de l'indemnité d'exercice de mission des préfectures.
- Le décret 2000-136 du 02 Février 2000 portant création d'une indemnité spécifique de service.
- Le décret 2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- Le décret 2002-61 du 14 Janvier relatif aux indemnités d'administration et de technicité.
- Le décret 2002-63 du 14 Janvier relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.
- L'arrêté ministériel du 14 Janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.
- La circulaire NOR-LBLB0210023C en date du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales, relative au régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

**Considérant** que certains agents de la Collectivité sont amenés à bénéficier de ces indemnités,

Il s'avère nécessaire de délibérer sur le régime indemnitaire :

Le Régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Il se définit comme un complément du travail distinct des autres éléments de rémunération.

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26/01/1984 et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

Le Régime indemnitaire regroupe des primes et des indemnités très diverses qui peuvent être attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant.

La CTOS a engagé une réflexion visant à maintenir le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la **place dans l'organigramme** et **reconnaître les spécificités** de certains postes,
- **Susciter l'engagement** des collaborateurs,
- **Garantir** à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Les **moyens** pour atteindre ces objectifs :

- 1) prendre en compte les responsabilités exercées
- 2) donner aux indemnités des intitulés compréhensibles et pédagogiques.

#### **I- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Références :

- Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 (ce texte abroge le décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950).
- Décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003.
- Décret n° 2003-1013 du 17 octobre 2003.
- Décret n° 2008-199 du 27 février 2008

L'attribution pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie B, et C relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs Territoriaux
- Techniciens supérieurs territoriaux
- animateurs territoriaux
- Les Adjoints Administratifs
- Les Adjoints Administratifs principaux
- Les Adjoints Techniques
- Les Adjoints Techniques principaux

Ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires seront versées, dans le cadre de la réalisation effective des heures supplémentaires, ne donnant pas lieu de compensateur effectuée à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il n'y a de dépassement de quota, telles que prévues par la loi portant adoption de l'aménagement du temps de travail.

- Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel d'une durée de 25 heures.

- **Conditions de réalisation**

Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale : cela exclut par conséquent la seule initiative de l'agent. Leur réalisation devra être validée après contrôle.



- **L'indemnisation et la récupération des heures de travaux supplémentaires**

Il relève du pouvoir de l'autorité territoriale de rémunérer les heures de travail supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir.

- **Modalités d'indemnisation**

Elle se fera sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), qui seront calculées de la manière suivante :

Taux horaire de l'I.H.T.S. = traitement brut annuel + NBI de l'agent / 1820 (nombre d'heures annuel pour un temps complet)

Montant des 14 premières heures supplémentaires accomplies au cours du mois = taux horaires x 1.25

Pour les 11 heures suivantes = taux horaire x 1.27

Le taux horaire sera majoré de 100 % pour une heure effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures du matin)

Le taux horaire sera majoré de 66 % pour une heure effectuée un dimanche ou un jour férié, ces deux majorations ne pouvant se cumuler.

- **Modalités de récupération**

Si les heures supplémentaires ne sont indemnisées, elles seront récupérées. Une même heure supplémentaire ne pourra donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Règlementairement, le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Cependant, l'établissement décide d'appliquer une majoration de ce temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération uniquement pour les heures effectuées un dimanche ou un jour férié.

H.S jour ouvrable entre 7h00 et 22h00 : coefficient de 1

H.S de dimanche ou un jour férié : coefficient de 2

## **II- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**

### **Références :**

- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991
- Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 (ce texte abroge le décret n° 68-560 du 19 juin 1968).
- Décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003.

L'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs Territoriaux
- Techniciens supérieurs territoriaux
- animateurs territoriaux

Le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie en fonction du supplément de travail fourni, et de l'importance des sujétions liées à l'exercice effectif des fonctions.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles pour la modulation du taux moyen annuel, attaché à la catégorie dont relève l'agent, multiplié par un coefficient multiplicateur entre 0 à 8.



Cadres d'emplois territoriaux ou grades bénéficiaires des IFTS	Montant moyen annuel
<b>IFTS de 1<sup>ère</sup> catégorie :</b>	<b>1471,18 €</b>
<b><u>filière administrative :</u></b> - grade de directeur territorial - grade d'attaché principal territorial	
<b>IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie :</b>	<b>1078,73 €</b>
<b><u>filière administrative :</u></b> - grade d'attaché territorial - cadre d'emplois des secrétaires de mairie	
<b>IFTS de 3<sup>ème</sup> catégorie :</b>	<b>857,83 €</b>
<b><u>filière administrative :</u></b> - grade de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe - grade de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon) - grade des rédacteurs territoriaux (à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon) <b><u>filière animation :</u></b> - grade d'animateur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe - grade d'animateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon) - grade d'animateur territorial (à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon)	

### Cumuls

Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires ne sont pas cumulables avec :

- l'indemnité d'administration et de technicité,
- une autre indemnité pour travaux supplémentaires,
- un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

À noter que les agents de catégorie B peuvent cumuler les IFTS avec les IHTS.

### III- Indemnité d'exercice de missions (IEM)

#### Références :

- Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997
- Décret n° 2003-1012 du 23 octobre 2003
- Décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003
- Décret n° 2012-4157 du 24 décembre 2012
- Arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'IEM

L'attribution de l'indemnité d'exercice des missions, aux agents territoriaux relevant des cadres d'emplois suivants pourra bénéficier de cette indemnité.

- Attachés
- Rédacteurs
- animateurs territoriaux
- Les Adjoints Administratifs principaux
- Les Adjoints Techniques principaux
- Les Adjoints Administratifs
- Adjoints Techniques

Il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer individuellement le coefficient multiplicateur, cette indemnité est versée selon le coefficient multiplicateur de 0 à 3 pour l'agent.

### Cumul

L'indemnité d'exercice de mission est cumulable avec les différentes primes et indemnités que les agents concernés sont susceptibles de percevoir.

<b>Cadres d'emplois et grades bénéficiaires</b>	<b>Montants de référence annuels (Coefficient individuel maximum : 3)</b>
<b>Filière administrative</b>	
- Cadre d'emplois des rédacteurs	1 492 €
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs :	
> Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> et de 2 <sup>ème</sup> classe	1 478€
> Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> et de 2 <sup>ème</sup> classe	1 153€
<b>Filière technique</b>	
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise	1 204€
- Cadre d'emplois des adjoints techniques :	
> adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> et de 2 <sup>ème</sup> classe	1 204€
> adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> et de 2 <sup>ème</sup> classe	1 143€
<b>Filière animation</b>	
- Cadre d'emplois des animateurs	1 492€
- Cadre d'emplois des adjoints d'animation :	
> adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> et de 2 <sup>ème</sup> classe	1 478€
> adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> et de 2 <sup>ème</sup> classe	1 153€

#### **IV- Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

##### **Références :**

- décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 ;
- arrêté du 14 janvier 2002 (montants de référence) ;
- décret n° 2003-13 du 23 octobre 2003 ;
- décret n° 2003-12 du 17 octobre 2003.

L'attribution de cette indemnité est définie de 0 à 8 pour l'application d'un montant de référence annuel fixé par le décret n° 2002-61 du 04 Janvier 2002, les cadres d'emplois concernés sont certains grades de la catégorie C et B en cas de traitement inférieur à l'Index Brut 380

L'enveloppe de l'indemnité d'administration et de technicité calculée pour chaque grade ou catégorie ne peut pas dépasser, au maximum, une somme correspondant au montant de référence du grade multiplié par le coefficient multiplicateur de 8 et par le nombre d'agents de ce grade.

<b>Cadres d'emplois et grades bénéficiaires</b>	<b>Montants de référence annuels</b> <i>(Coefficient individuel maximum : 8)</i>
Agents de catégorie C	
Echelle 3	449,29 €
Echelle 4	464,30 €
Echelle 5	469,66 €
Echelle 6	476,10 €
Agents de catégorie B	
<b>Adjoint administratif</b>	
- principal 1 <sup>ère</sup> classe	476,10 €
- principal 2 <sup>ème</sup> classe	469,66 €
- 1 <sup>ère</sup> classe	464,30 €
- 2 <sup>ème</sup> classe	449,29 €
<b>Rédacteur</b>	
- principal de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 4 <sup>ème</sup> échelon	706,62 €
- jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	588,69 €
<b>Adjoint technique</b>	
- principal 1 <sup>ère</sup> classe	476,10 €
- principal 2 <sup>ème</sup> classe	469,66 €
- 1 <sup>ère</sup> classe	464,30 €
- 2 <sup>ème</sup> classe	449,29 €
<b>Adjoint d'animation</b>	
- principal 1 <sup>ère</sup> classe	476,10 €
- principal 2 <sup>ème</sup> classe	469,66 €
- 1 <sup>ère</sup> classe	464,30 €
- 2 <sup>ème</sup> classe	449,29 €
<b>Animateur</b>	
- principal de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 4 <sup>ème</sup> échelon	706,62 €
- jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	588,69 €

### Cumul

L'indemnité d'administration et de technicité n'est pas cumulable avec les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

### ARTICLE I

- Le maintien de l'attribution du régime indemnitaire pour l'exercice 2016.

### ARTICLE II

- Le versement mensuel des primes et indemnités

La Présidente et la directrice de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération.



La Présidente du Conseil  
d'Administration,

**Madame Rosette GUMBS -LAKE**



Le : 01 JUIN 2016

N° : .....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<p>Date de la 1<sup>ère</sup> convocation 2 :mai 2016</p>	<p><b>L'an deux mille SEIZE</b></p>
<p>Date de la 2<sup>ème</sup> convocation 23 :mai 2016</p>	<p>Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni le 30 mai à 18 h à l'annexe de la CTOS à Marigot, en séance ordinaire sous la présidence de Madame la présidente LAKE-GUMBS Rosette.</p>
<p><b>Nombre de membres : 10</b></p> <p>En exercice : 10</p> <p>Présents : 2</p> <p>Procuration : 0</p> <p>Votants : 2</p> <p>Absents : 8</p>	<p><b><u>Etaient présents :</u></b></p> <p>Mme LAKE-GUMBS Rosette, Mme Maud Ascent Gibs</p> <p><b><u>Absents et excusés :</u></b></p> <p>Mme Ramona CONNOR, Mme FONROSE Valérie Mr Louis FLEMING, Mr RICHARDSON Jean Philippe, Mr Jules CHARVILLE, Mme Delphine CARABIN, Mme Ingrid MATHURIN, Mme BROOKS Vernicia</p> <p><b><u>Secrétaire de séance :</u></b></p> <p>Madame Juliette IRISH</p>
<p><b><u>OBJET :</u></b></p> <p><b>CHEQUES DE JEUNERS 2016</b></p>	<p><b><u>OBJET :</u> chèques déjeuners 2016</b></p> <p><b>VU</b></p> <p><i>La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires</i></p> <p><i>La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.</i></p> <p><i>La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale sur la mise en œuvre de l'action sociale dans la fonction publique territoriale.</i></p>



Considérant

Que Le titre-restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par la collectivité et l'agent. et qu'il est remis par la collectivité à l'agent pour lui permettre d'acquitter en tout ou en partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté chez un détaillant en fruits et légumes.

Que pour pallier à l'absence de service de restauration collective pour certains agents, il est proposé de renouveler ce dispositif de titres-restaurant au bénéfice des agents affectés hors des Restaurants Scolaire et la Cuisine Centrale.

Que la législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres-restaurant : cette contribution ne peut être ni inférieure à 50% ni supérieure à 60 % de la valeur faciale des titres accordés au personnel.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

#### **ARTICLE I**

- Le montant du titre restaurant est de 8,20 €

#### **ARTICLE II**

- La participation de la collectivité est à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre (soit un coût de 4.92 € pour l'employeur et 3.28 € pour l'agent)

#### **ARTICLE III**

- L'octroi d'un titre-restaurant par jour travaillé se fait dans la limite de 12 titres-restaurant par mois

#### **ARTICLE IV**

- En cas d'absence de 15 jours ou plus dans le mois quel que soit le motif (congés maladie, congés annuels, congés-formation ...) les titres restaurant sont retirés

#### **ARTICLE V**

- Les agents bénéficiant d'un repas fourni par la collectivité ne peuvent cumuler avec un titre-restaurant.

La Présidente et la Directrice de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération.



La Présidente du Conseil d'Administration,

**Madame Rosette GUMBS -LAKE**

CA	N° 12	2016
----	-------	------

Le: 01 JUIN 2016

N° : .....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Date de la 1ère convocation 2 :mai 2016
Date de la 2ème convocation 23 :mai 2016
<b>Nombre de membres : 10</b> En exercice : 10 Présents : 2 Procuration : 0 Votants : 2 Absents : 8
<b><u>OBJET :</u></b> <b>Vente de tickets repas en dollars</b>

**L'an deux mille SEIZE**

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni le 30 mai à 18 h à l'annexe de la CTOS à Marigot, en séance ordinaire sous la présidence de Madame la présidente LAKE-GUMBS Rosette.

**Etaient présents :**

Mme LAKE-GUMBS Rosette, Mme Maud Ascent Gibs

**Absents et excusés :**

Mme Ramona CONNOR, Mme FONROSE Valérie Mr Louis FLEMING, Mr RICHARDSON Jean Philippe, Mr Jules CHARVILLE, Mme Delphine CARABIN, Mme Ingrid MATHURIN, Mme BROOKS Vernicia

**Secrétaire de séance :**

Madame Juliette IRISH

**OBJET : Vente de tickets repas en dollars à la cité scolaire Robert Weinum**

VU,

Le rapport de Madame la Présidente sur les difficultés rencontrées par de nombreuses familles travaillant en partie hollandaise et étant rémunérées en dollars pour payer leur factures et donc pour donner des euros à leurs enfants leur permettant d'acheter des tickets pour accéder aux prestations offertes au self de la cité scolaire.

VU,

L'avis favorable de Madame la Trésorière

**CONSIDERANT,**

Que l'accès au self de la cité scolaire doit être facilité pour tous dans un souci d'équité et de justice sociale et aussi afin d'éviter que les enfants quittent l'établissement durant la pause méridienne

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

**ARTICLE 1**

D'autoriser la vente de tickets en dollars a titre expérimental pour une durée de trois mois (septembre à novembre 2016)

**ARTICLE 2**

D'appliquer le taux de change de la chancellerie

La Présidente et la Directrice de la CTOS sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération.



La Présidente du Conseil d'Administration,

**Madame Rosette GUMBS -LAKE**

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le: 19 JUIL. 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de la 1<sup>ère</sup> convocation :

7 juillet 2016

**Nombre de membres : 10**

En exercice : 10

Présents : 3

Procuration : 0

Votants : 3

Absents : 7

**L'an deux mille SEIZE**

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué une deuxième fois, s'est réuni, le 15 juillet 2016 à 17h30 à l'annexe de la CTOS à Marigot, en seconde séance sous la présidence de Madame la présidente LAKE-GUMBS Rosette.

**Étaient présents :** Mme LAKE-GUMBS Rosette, Mr Louis FLEMING Mr RICHARDSON Jean Philippe

**Absents et excusés :**

Mme Ramona CONNOR, Mme FONROSE Valérie, Mr Jules CHARVILLE, Mme Delphine CARABIN, Mme Ingrid MATHURIN, Mme BROOKS Vernicia. Mme Maud ASCENT GIBS

**Secrétaire de séance :**

Madame TABARI Elizabeth

**OBJET : Augmentation des frais d'inscription à la cantine,**

**OBJET :**

**AUGMENTATION DES FRAIS  
D'INSCRIPTION  
A la cantine**

Vu la délibération n°06/2009 du 25 mars 2009

Vu les statuts de la CTOS

Considérant que le tarif pour l'inscription à la cantine n'a pas été augmenter depuis mars 2009, soit 7 années.

Que les conditions d'accueil ont, depuis cette date considérablement évolué :

Depuis septembre 2013, la collectivité a décidé de mettre en place les nouveaux rythmes scolaires, ce qui a beaucoup impacté sur la CTOS, la mise en œuvre du PEDT lui étant dévolu, à juste titre, car concerne directement les compétences et attributions de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires.

Le ratio animateurs/ enfants est de un pour 14 maternelles et un pour 18 en élémentaire.

Il ne s'agit plus de surveiller mais d'animer ces temps périscolaire. Nous avons dû faire appel à plusieurs associations pour couvrir nos besoins en personnel, tant

pendant la pause méridienne qu'a l'après classe.



Les charges en personnel s'en trouvent augmentées, alors que la subvention de la CAF au titre de la prestation Accueil Restauration Scolaire(PARS) vient d'être ramenée de 1.97€ à 1.91€.  
Etant donné la qualité du service que nous offrons sur le temps de la pause méridienne, le tarif de 5€ par an et par enfant pour l'inscription à la cantine est à revaloriser.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité.

#### ARTICLE 1

D'augmenter le tarif pour l'inscription à la cantine et de le porter à 8 euros par an et par enfant.  
Ce tarif sera applicable dès l'ouverture des inscriptions pour l'année scolaire 2016/2017.

#### ARTICLE 2

Ce tarif sera reconduit chaque année scolaire sauf modification par le Conseil d'Administration.

#### ARTICLE 3

La Présidente et la directrice de la CTOS, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du Conseil  
d'Administration,

  
Madame Rosette GUMBS-LAKE